

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20.10.2022.

**Secrétaire de séance :** FABRE Stéphan

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de votants :** 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le compte rendu de la séance du 30 août 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Fonds de Concours Alès Agglomération années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Un point y est ajouté.

**Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ALES AGGLOMERATION 2022**  
**Maintenance et remplacement du MATERIEL INFORMATIQUE de l'école communale**  
**Achat PHOTOCOPIEUR de l'école communale**  
**Achat ORDINATEUR PORTABLE Direction de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école communale était, depuis le milieu de l'année 2021, hors service et irréparable, d'où la nécessité d'effectuer son remplacement pour débiter l'année scolaire 2022/2023 dans de bonnes conditions. Il rappelle que lors d'une précédente séance, le choix de l'assemblée s'était porté sur l'achat d'un matériel reconditionné.

Il explique également qu'un état des lieux du matériel informatique a été effectué et qu'il s'est avéré qu'une maintenance, avec notamment le changement des disques durs et des batteries, sur les ordinateurs des élèves était nécessaire pour un bon fonctionnement.

De ce fait, des travaux de maintenance ont été réalisés ainsi que l'achat d'un nouveau photocopieur.

Monsieur le Maire informe également de la nécessité de fournir la Direction de l'école d'un ordinateur portable. En effet, le matériel actuellement présent étant un poste fixe, il serait approprié de s'équiper d'un second poste afin, entre autres, d'avoir une solution si une panne du PC actuel empêchait le bon fonctionnement du service.

De plus, cela apporterait plus de facilité d'emploi à la Directrice de l'école.

La société INFRATYS, sise à Saint Hilaire de Brethmas, 1883 route de Nîmes, prestataire informatique, ainsi que la SARL GARD BUREAUTIQUE, sise à Milhaud, 2 rue Alphonse de Lamartine, prestataire photocopieur, se sont occupés respectivement des travaux.

Monsieur le Maire présente les factures dont le montant total s'élève à 3 240,00 € TTC. Voir le détail ci-dessous :

- Photocopieur : 900.00 € HT (1 080.00 € TTC)
- Ordinateurs : 1 474.00 € HT (1 768.80 € TTC) + 326.00 € HT (391.00 € TTC)

Monsieur le Maire présente également le devis de la société INFRATYS pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1 469.00 € HT (1 762.80 € TTC).

Soit un total des factures et devis de : 4 169.00 € HT (5 002.80 € TTC).

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT : 4 169.00 €

Fonds propres communaux : 4 169.00 €

Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération : 2 084.00 €

(Montant non déterminé à ce jour)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le plan de financement,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 d'Alès Agglomération,
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

**Votes Pour : 10**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Objet : Recrutement d'un enseignant de l'éducation nationale pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il apparait indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la mission de surveillance des élèves au titre de l'année scolaire 2022/2023 durant les périodes scolaires uniquement, soit environ 8 mois sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer cette surveillance. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période de 8 mois sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire. L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

#### **DECIDE**

- 1) De créer un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade Professeur des écoles CN à 1 heure et 20 minutes par semaine pour la période allant du 01.09.2022 au 07.07.2022 et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De solliciter l'autorisation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- 4) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

<b>Taux horaire au 01/02/2017</b>	<b>Heures d'enseignement</b>	<b>Heures d'étude surveillée</b>	<b>Heures de surveillance</b>
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeur des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé dans son emploi principal et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par le BO de l'Education Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales). Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 5) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

**Votes Pour : 10**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE de fixer la redevance de la façon suivante pour les années 2022 et 2023 :**

La redevance est fixée à **240.00 € par année.**

Un titre sera émis envers l'occupant 2 fois par an :

- 1<sup>er</sup> semestre N : émission du titre au mois de juillet N
- 2<sup>ème</sup> semestre N : émission du titre au mois de janvier N+1

- 1) D'autoriser le Maire signer tous les actes afférents à l'occupation du domaine public en cours et à venir.

**Votes Pour : 10**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Aménagement d'un trottoir – Mise en sécurité des piétons - RD230, Route de St Césaire - Tranche 2  
Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire tranche 1 sont achevés. Il convient à présent de continuer les travaux d'aménagement et de sécurisation des piétons de cette voie pour la tranche 2.

Il précise que la commune peut prétendre à une aide d'investissement de l'Etat à hauteur d'environ 40 % du montant total HT de l'opération.

Il présente l'avant-projet du bureau d'études de la CEREG, d'un montant de 407 000,00 € HT, pour la seconde tranche. Cet avant-projet comprend les travaux de voirie, la reprise des accès riverains, le réseau pluvial, la création de murs, l'aménagement d'un trottoir afin de sécuriser les piétons, le suivi de l'opération.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec la mise en discrétion des réseaux secs (téléphoniques, électriques, éclairage public) qui présentent un caractère très inesthétique.

**Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :**

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	162 800	40	Sollicité
		Autofinancement	81 400	20	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE :**

1. La réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation, par la création d'un trottoir, de la RD230, tranche 2, route de St Césaire,
2. De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour la sécurisation de la RD230, route de St Césaire, tranche 2 à hauteur d'environ 40 % du montant total HT de l'opération, soit 162 800,00 € environ.
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel,
4. Que la commune prendra à sa charge le solde des travaux.
5. donne plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la demande d'aide financière de l'Etat pour la sécurisation des piétons de la RD230 – Route de St Césaire – Tranche 2, ainsi que toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant en cours et à venir.

**Votes Pour : 10**  
**Votes Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Objet : Aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire -  
Tranche 2  
Demande d'aide financière du département du Gard (Contrat Territorial)**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire tranche 1 sont achevés. Il convient à présent de continuer les travaux d'aménagement et de sécurisation de cette voie pour la tranche 2.

Il précise que dans le cadre du Contrat Territorial, la commune peut prétendre à une aide à hauteur d'environ 40 % du montant total HT de l'opération.

Il présente l'avant-projet du bureau d'études de la CEREG, d'un montant de 407 000,00 € HT, pour la seconde tranche. Cet avant-projet comprend les travaux de voirie, la reprise des accès riverains, le réseau pluvial, la création de murs, l'aménagement d'un trottoir afin de sécuriser les piétons, le suivi de l'opération.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec la mise en discrétion des réseaux secs (téléphoniques, électriques, éclairage public) qui présentent un caractère très inesthétique.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne bénéficie actuellement d'aucun Contrat Territorial.

**Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :**

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	162 800	40	Sollicité
		Autofinancement	81 400	20	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE :**

1. La réalisation des travaux d'aménagement de la RD230, tranche 2, route de St Césaire,

2. De solliciter l'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD230, route de St Césaire, tranche 2 à hauteur d'environ 60 % du montant total HT de l'opération, soit 162 800,00 € environ, dans le cadre du Contrat Territorial,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel,
4. Que la commune prendra à sa charge le solde des travaux.
5. Donne plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la demande d'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée, ainsi que toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant en cours et à venir.

**Votes Pour : 10**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune**

**Vu** l'article L. 2132-1 du CGCT

**Vu** l'article L. 2122-22 (16°) du CGCT qui dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Le Conseil Municipal, ouï les articles précités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE**

- 1) D'attribuer au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, y compris dans le cadre d'actions collectives. Cette délégation sera effective pour toute la durée du mandat du Maire.
- 2) D'attribuer délégation au Maire dans le choix des conseils (avocats ou autres) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.

**Votes Pour : 10**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : FONDS DE CONCOURS ALES AGGLOMERATION ANNEES 2021 ET 2022  
Réfection voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaussée du chemin des Croses était très dégradée.

De ce fait, des travaux de réfection ont été réalisés afin de garantir la sécurité des usagers, d'autant que cette voirie dessert des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD TP sise à ROUSSON, 6150 route de Trouillas, avait été choisie pour effectuer les travaux (opérations préparatoires de chantier, travaux préliminaires et terrassements, remblais, revêtements de surface).

Il présente la facture dont le montant total HT s'élève à la somme de 20 488.00 €.

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération des années 2021 et 2022, qui n'ont à ce jour pas été utilisés, pour financer en partie les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

- Travaux de réfection : 20 488.00 € HT (24 585.60 € TTC)
- Fonds de concours 2021 : 4 933.00 €

- Fonds de concours 2022 : 4 915.00 €
  - **Fonds propres communaux : 10 640.00 € HT**
- Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<b><u>Votes Pour : 10</u></b>
<u>Votes Contre : 0</u>
<u>Abstention : 0</u>

- **Approuve** le plan de financement,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération de l'année 2021 pour un montant de 4 933.00 €,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération de l'année 2022 pour un montant de 4 915.00 €,
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

---

### **Questions diverses :**

#### **Aliénation divers chemins communaux :**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée certains chemins communaux ne sont plus utilisés. Plusieurs riverains (seuls utilisateurs) ont exprimé le souhait d'acquérir la partie contiguë à leur propriété.

Le Conseil Municipal, conscient du coût d'entretien de ces chemins et de leur non utilisation, propose d'étudier la procédure d'aliénation et de prendre une décision ultérieurement.

#### **Installation d'un nouveau commerce ambulante de type « camion pizza » :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur Malki, d'installer son camion pizza les mardi et mercredi devant la Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal par 7 voix contre et 3 abstentions, décide de refuser cette demande.

#### **Installation rampes escaliers Mairie / salle annexe :**

Monsieur le Maire propose l'installation d'une rampe de sécurité le long des escaliers du parvis de la Mairie et le long des escaliers bordant la cour de l'école jusqu'à la salle annexe, afin d'assurer la sécurité et faciliter l'accès aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition et demande au Maire de faire effectuer des devis en ce sens.

#### **Stationnement et/ou circulation Placette / Parvis Eglise / Porche Placette Eglise / Rue Romaine :**

Le problème de stationnement ou de mise d'obstacles sur les places de stationnement ou sur la voie publique a été dénoncé par plusieurs habitants de la commune et également constaté par les élus. Le Conseil Municipal décide d'installer des plots amovibles à plusieurs endroits afin de garantir le bon ordre et la sécurité.

- Rue Romaine : installation d'un plot amovible sur le haut de la rue afin que les véhicules ne la descendent pas, au risque d'être coincés vu son étroitesse.
- Parvis Eglise : installation de 3 plots amovibles afin de laisser l'entrée de l'Eglise disponible pour les différentes cérémonies religieuses.

➤ Porche : installation d'un plot amovible en son centre afin que les véhicules ne s'y engagent pas, vu sa dangerosité. Une rampe pourrait être installée afin de faciliter l'accès aux piétons. Un rappel devra être fait aux utilisateurs des places de stationnement de la Placette concernant la mise d'obstacles sur la voie publique.

#### Vol cimetièrè :

Une croix a été dessertie et volée dans le cimetièrè. Les services de Gendarmerie vont être sollicités.

#### Vœux du Maire samedi 7 janvier 2023 :

Les devis des traiteurs et animateurs sont présentés au Conseil Municipal. A l'unanimité, il est décidé de recourir aux services du traiteur Michel Duhamel (M. Marcel), et au groupe musical M&Ms.

#### Repas des Aïnés 2023 :

Il est décidé par le Conseil Municipal que le repas offert par la municipalité aux habitants de la commune de plus de 60 ans aura lieu le dimanche 19 mars 2023 à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.